

# FESTIRUES

## Morcenx-la-Nouvelle

### Règlement du Vide grenier

Du dimanche 28 avril 2024

Cette manifestation organisée par l'Association Culturelle Morcenaïse se déroule le 28 avril 2024, en plein air, place Aristide Briand, pendant le festival « Festirues ».

**Pour votre arrivée, veuillez entrer coté gare en longeant la Banque Populaire**

**ARTICLE 1** L'accueil des exposants se fait de **7h00 à 9h00**. Au-delà de cette plage horaire, l'accès sera refusé, pour cause de sécurité. Les rues seront fermées par des barrières anti-intrusion. Le vide grenier se déroule de 9h à 17h. Les accès seront à nouveau ouverts à 17h00 pour la sortie des véhicules suivant un sens de circulation. Aucune sortie ne sera autorisée entre 9h et 17h, sauf cas de force majeure.

**ARTICLE 2** : Le vide grenier est réservé aux particuliers et professionnels.

**ARTICLE 3** : Les exposants sont tenus à la réglementation en vigueur relative à la vente au déballage ou à l'échange d'objets personnels, usagés. (Loi 2005-882 du 2 août 2005 art.21 journal officiel du 3 août 2005.) Ils sont également tenus à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et ne pas proposer de biens non conformes. Ventes d'animaux, armes, nourriture, CD et jeux gravés ou copiés, produits inflammables.....

En cas de non-respect de la législation, les organisateurs dégagent toutes responsabilités.

Chaque exposant est responsable de son stand.

**ARTICLE 4** : Toute personne devra justifier de son identité et présenter une pièce d'identité lors de son inscription.

**ARTICLE 5** : Ces informations seront inscrites dans un registre tenu à la disposition des services de contrôle pendant la durée de la manifestation.

**ARTICLE 6** : La longueur minimum du stand est fixée suivant la longueur du véhicule. Exception pour ceux qui ne gardent pas le véhicule à proximité de leur stand.

L'organisation ne fournit ni table, ni chaise.

Pour s'inscrire, chaque exposant devra s'acquitter de la somme de 3€ pour les particuliers et 5€ pour les professionnels par mètre linéaire payable en totalité lors de la réservation et non remboursable en cas de défection.

Les emplacements seront attribués par ordre chronologique de l'inscription des participants ou en fonction de la taille leur besoin. Les exposants qui n'auront pas réservé seront installés par les organisateurs, sur des emplacements disponibles choisis par l'organisation.

**ARTICLE 7** : A leur arrivée, les exposants, après s'être présentés à l'accueil, s'installeront sur les places attribuées et désignées par les organisateurs. Elles ne pourront être contestées. S'ils l'estiment nécessaire, les organisateurs pourront effectuer des changements.

Association Culturelle Morcenaïse

40110 MORCENX-LA-NOUVELLE

**ARTICLE 8 :** Les exposants peuvent garder leurs véhicules à côté de leur emplacement, exception place Léo Bouyssou où aucun véhicule ne sera autorisé à stationner. Des emplacements sont réservés pour les exposants Handicapés qui pourront garder leurs véhicules sur demande.

**ARTICLE 9 :** Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire durant toute la durée de l'animation. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges : pertes, casse ou autre détérioration.

**ARTICLE 10 :** les objets non vendus ne pourront être laissés sur place. Les emplacements doivent être laissés propres au départ des participants. Des bacs de déchets seront installés sur la place Aristide Briand.

**ARTICLE 11 :** L'Association Culturelle Morcenaise reste seule instance compétente pour annuler ou non la manifestation en cas d'intempéries ou autre raison prioritaire. *Elle pourra seule décider de l'annulation définitive de la manifestation, ainsi que de l'arrêt des inscriptions, sachant que la priorité est donnée aux habitants de Morcenx-la-Nouvelle*

**ARTICLE 12 :** La vente de boissons et produits alimentaires sont exclusivement réservés à l'organisation.

**ARTICLE 13 :** Conditions de participation

- Le formulaire d'inscription dûment rempli.
- La photocopie de la pièce d'identité.
- Règlement : un chèque à l'ordre de l'Association Culturelle Morcenaise, en espèces ou carte bancaire.
- Le règlement intérieur daté et signé.

Le vide grenier est réservé aux participants dans le cadre de la réglementation en vigueur et en accord avec le règlement intérieur. L'emplacement ne sera délivré qu'après vérification du justificatif d'inscription.

**Les règles sanitaires seront appliquées suivant le protocole sanitaire en vigueur.**

En signant leur bulletin d'inscription, et le présent règlement, les participants déclarent par là même adhérer aux clauses de ce règlement.

Toute personne ne respectant pas ce règlement sera priée de quitter les lieux sans qu'elle puisse réclamer un quelconque remboursement.

La Présidente de l'Association Culturelle Morcenaise,

Le(la) Participant(e),  
avec mention lu et approuvé

Madame Angéline Guilhemsan

*Droit à l'image : J'autorise l'Association Culturelle Morcenaise à prendre des photographies le jour du vide-grenier et à utiliser ces images pour sa publicité.*

## VIDE-GRENIER

Dimanche 28 avril 2024

Organisé par l'Association Culturelle Morcenaise

## FICHE D'INSCRIPTION

Association Culturelle Morcenaise

40110 MORCENX-LA-NOUVELLE

Date d'inscription :

Je soussigné(e),

Nom – Prénom :

Adresse :

Date et lieu de naissance :

Numéro de téléphone :

E-mail :

Titulaire de la pièce d'identité n° :

Délivrée le :

Par :

PRO  PARTICULIER

Marque du véhicule :

Type :

Immatriculation :

Remorque : oui non

Déclare sur l'honneur :

Ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)

Ne pas participer à plus de 2 manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R321-9 du Code pénal)

Ci-joint un règlement de .... € pour l'emplacement de... mètres linéaires à 3€ le mètre.

*Chaque exposant doit s'acquitter de la somme de 3€ pour les particuliers et 5€ pour les professionnels par mètre linéaire.*

(Chèque à l'ordre de l'Association Culturelle Morcenaïse encaissé seulement après le vide-grenier).

Autorisation parentale pour enfant mineur :

Je soussigné(e) Mme, Mr... autorise mon enfant .... Né(e) le ....  
à participer en tant qu'exposant au vide grenier du 28 avril 2024.

Pour un dossier complet, je joins à cette fiche d'inscription : -

Une photocopie recto-verso de ma pièce d'identité

Le règlement du vide-grenier daté et signé

Le paiement de l'emplacement.

Je certifie avoir pris connaissance du règlement.